

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Françoise MASSEI, Camille ROSSI, Lucette AMARO, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

3 avril 2025

Absents :

Barbara CASINI, Marina EVANGELISTI (procuration à Paul BERNARDI), Elodie MARSILJ-PELLICCIA (procuration à Camille ROSSI), Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 17 avril 2025

Secrétaire de séance : Lucette AMARO

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 16 avril 2025

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°002-009-2025 : Amortissement des immobilisations

L'amortissement de certaines immobilisations est obligatoire pour l'ensemble des services à caractère industriel et commercial (budgets M49) mais aussi pour toutes les Communes, quelle que soit leur population, en fonction des comptes utilisés.

Le Maire propose donc de fixer les durées d'amortissements comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur brute est inférieure ou égale à 500 €	Linéaire au prorata temporis	1 an
Comptes 202, 203 (non suivis de réalisation), 204, 205 et 208	Linéaire au prorata temporis	5 ans
Comptes 2114 et 2121	Linéaire au prorata temporis	5 ans
Comptes 2156, 2157, 2158 et 218	Linéaire au prorata temporis	30 ans
Comptes 13	Linéaire au prorata temporis	Identique à l'immobilisation financée

Il est rappelé que les plans d'amortissement déjà commencés sont poursuivis jusqu'à leur terme.

Le Maire précise enfin que cette décision est valable pour les 2 nomenclatures (M57 et M49) et qu'elle vient en remplacement de la délibération n°003-004-2019 du 12 avril 2019 jusqu'ici en vigueur, laquelle contient des erreurs ainsi qu'un suramortissement en M49 qui sera régularisé sur le budget 2025.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables telles que présentées dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA